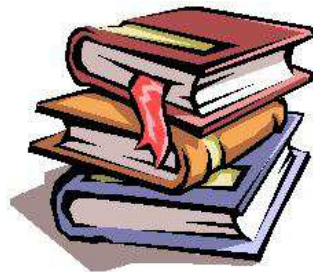


REGLEMENT INTERIEUR DU POINT LECTURE



I / Inscription gratuite pour tous

II / Disposition générales

Le point lecture est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Le point lecture offre les services suivants :

- ❖ Commande du livre demandé (reçu sous une quinzaine de jours) par mail
- ❖ Consultation sur place de tous les documents disponibles
- ❖ Prêt à domicile de la plupart de ces documents
- ❖ Recherche de documents non disponibles sur place mais demandés par un lecteur

Tout demande spécifique (livre, document) pourra vous être fournie très rapidement grâce à une navette qui vient régulièrement (tous les quinze jours).

Le personnel du point lecture (bénévole) est à la disposition des lecteurs pour les aider à mieux utiliser les ressources du point lecture.

III / Prêt :

- ❖ Possibilité de prêt de 3 livres maximum pour un mois.
- ❖ Le prêt est consenti sous la responsabilité de l'emprunteur

IV / Recommandations :

- ❖ Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des livres qui leurs sont prêtés.
- ❖ En cas de perte ou de détérioration grave des livres, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.
- ❖ En cas de retard dans la restitution des livres empruntés, le point lecture prend toutes dispositions utiles pour en assurer le retour (rappels ; etc...)

V / Application du règlement :

- ❖ Tout lecteur par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement.
- ❖ Des infractions graves au règlement (détériorations répétées)
- ❖ Le personnel du point lecture est chargé de l'application du présent règlement.

L'ouverture du point lecture est fixée

chaque lundi de 16h – 17h30

Si vous ne pouvez pas venir à cet horaire contacter la mairie :

03 25 42 12 83 les lundis et jeudis.